

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

GOUVERNEMENT

<u>Ampliations :</u>	
H-C	1
DRDNC	1
DECAT	1
JONC	1
Archives	1

AG-2026-DECAT-0404

du 29 avril 2026

ARRETE

modifiant l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0208 du 15 avril 2026 portant diverses mesures de soutien économique

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles Lp. 413-1 et suivants ;

Vu le code des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2019-5 du 6 février 2019 portant régulation des marchés, notamment son article 7-II ;

Vu la délibération n° 454 du 30 décembre 2024 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2025-1D/GNC du 21 janvier 2025 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2025-0070/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2025-0072/GNC-Pr du 16 janvier 2025 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2025-SCAI-0003 du 1^{er} novembre 2025 constatant la fin de fonctions de M. Thierry Santa et la prise de fonctions de Mme Naïa Wateou en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2022-3077/GNC du 28 décembre 2022 portant diverses dispositions prises en application du tarif des douanes 2023 ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0208 du 15 avril 2026 portant diverses mesures de soutien économiques,

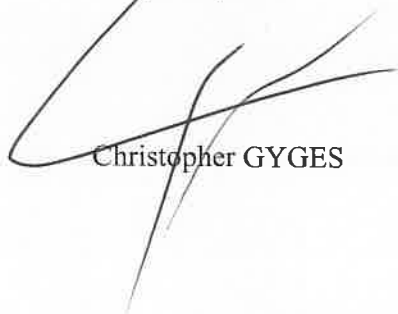
ARRETE

Article 1^{er}: Le tableau de l'article 1^{er} de l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0208 susvisé précisant les mesures de régulation de marché dans les secteurs des pains spéciaux et des chips est ainsi modifié :

- La désignation de la marchandise de la position tarifaire 1905.90.20: « Pains spéciaux à l'exception des buns » est remplacée par : « Pains spéciaux ».

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le membre du gouvernement
chargé de l'économie, du budget,
des finances, des comptes sociaux,
des sujets liés à la politique énergétique,
au numérique, au commerce extérieur
et à l'attractivité de la Nouvelle-Calédonie,
porte-parole



Christopher GYGES

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Alcide PONGA